

<https://www.ecoleemancipee.org/spip.php?article2629>



Interventions pendant le débat Droits et Libertés / International

- Syndicats Nationaux - SNES-FSU - Interventions et motions de l'EE dans les instances nationales du SNES - CN de rentrée du SNES : 11-12 septembre 2018 -



Date de mise en ligne : samedi 22 septembre 2018

Date de parution : 30 octobre 2018

Copyright © L'École Émancipée - Tous droits réservés

- **Sur le paragraphe LGBTI :**

J'interviens sur le paragraphe LGBTI, pas sur le fond mais sur la forme, c'est-à-dire la formulation retenue.

Je comprends bien ce que les rédacteurs et rédactrices ont voulu écrire mais il me semble que l'écriture est très maladroite car elle laisse à penser que les jeunes LGBTI ont besoin de compassion, de respect, de délicatesse. Non pas que cela soit faux, je dirais même que c'est vrai pour tous les êtres humains, mais cela sonne très pieux dans une écriture qui se veut syndicale.

Je réitère donc, au nom de l'EE, notre souhait de réécriture et propose la chose suivante :

"Les LGBTI ne souffrent pas de pathologie psychiatrique. Ils souffrent parfois de lgbtiphobie qui se manifeste par des actes de violences à leur encontre ou de discriminations. Le rôle de l'école est donc central dans la lutte contre les stéréotypes de genre et de sexe."

Par ailleurs, la FSU est signataire d'une pétition contre les mutilations des enfants intersexes. Je pense que le SNES pourrait donc relayer cette pétition et la mentionner dans le paragraphe LGBTI, dans la continuité de notre amendement proposé, et comme illustration de ce que vivent certains et certaines LGBTI. Histoire de rappeler de quel côté est la violence : violence des discours politiques et religieux, violence contre les corps, violence contre les identités.

Marc Rollin, bureau national.

- **A Propos du lien entre pauvreté et savoirs.**

Dans le paragraphe sur la journée mondiale du refus de la misère, il nous semblait important de rappeler, comme cela a été fait, que la misère n'est pas une fatalité. Encore faut-il proposer des pistes pour que ce ne soit effectivement pas le cas, sans attendre le plan du gouvernement, pardon du mauvais jeu de mots, indigent, à n'en pas douter.

En tant que syndicat de l'enseignement du second degré, au-delà des constats qui sont faits, il faudrait donc indiquer le rôle primordial que l'école pourrait jouer pour lutter contre la misère, notamment...

- - En imposant une vraie mixité sociale dans les établissements,
 - En menant une réflexion d'ampleur, y compris entre nous, pour limiter l'impact que la pauvreté a sur les apprentissages des élèves défavorisé-es.
 - En continuant à lutter contre une orientation trop précoce, imposée ou fruit d'une auto-censure des familles les plus modestes.
 - Et évidemment, en ayant les moyens financiers et humains pour atteindre ces objectifs.

Il faut surtout que l'information des collègues puisse se faire dans les salles des profs grâce à des outils proposés par le SNES, la FSU et les différentes associations avec lesquels on travaille.

A quand, par exemple, une publication sur le sujet dans l'US (que nous avons déjà demandée l'an dernier) ? Peut-être en 2019, on l'a évoqué en tout cas lors d'une réunion du secteur DL. À quand un matériel spécifique pour

que l'indifférence voire le mépris que l'on rencontre parfois dans la profession disparaisse ?

C'est évidemment très bien d'appeler à participer à la journée du 17 ; ce serait mieux encore de s'engager à proposer, à notre échelle, des débuts de solution.

Michel Decha, CA Nationale.

- **Sur le paragraphe Â« migrants Â»**

La lecture de ce paragraphe est problématique dans le sens où n'y sont fait que des constats et un refus de caractériser notre propre gouvernement comme raciste. Frontex récupère des milliards qui pourraient servir à l'accueil des migrant-es, ainsi il est important de rappeler que la crise migratoire est avant tout une crise de l'accueil.

Clément Lefèvre, secrétaire national.

Sur la lutte contre l'extrême-droite :

Loïc

- **Sur l'ordonnance de non-lieu dans l'accusation de viol de Gérald Darmanin :**

J'interviens pour l'École Émancipée sur le texte Droits et Libertés pour que soient ajoutées quelques lignes à propos du jugement rendu cet été suite à une plainte pour viol déposée à l'encontre de Gérald Darmanin.

Dans son ordonnance de non-lieu, le juge d'instruction écrit : « le défaut de consentement ne suffit pas à caractériser le viol. Encore faut-il que le mis en cause ait eu conscience d'imposer un acte sexuel par violence, menace, contrainte ou surprise ».

Autrement dit, il serait tout à fait possible d'imposer à autrui un acte sexuel en usant de la violence, la surprise, la contrainte ou la menace sans se voir condamné !

On peut s'inquiéter tout d'abord du fait qu'un homme ayant eu plusieurs postes à responsabilité, et qui est actuellement ministre, ne soit pas capable de percevoir, ne soit pas conscient que ces responsabilités lui confèrent un certain pouvoir permettant d'exercer sur d'autres personnes une contrainte ne serait-ce que morale.

Mais au delà du cas Darmanin, nous sommes particulièrement inquiets que ce jugement soit avancé comme justification dans d'autres affaires de viol.

Si ce jugement est conforme à la loi, il n'en est pas moins choquant.

Le SNES doit mener la réflexion et avancer des propositions de modification de la loi sur les violences sexuelles et sexistes pour qu'il ne soit plus possible d'invoquer une certaine inconscience (et on ne parle pas ici d'une irresponsabilité avérée), qu'il ne soit plus possible donc d'invoquer une certaine inconscience pour pouvoir se dédouaner d'un viol.

- **Intervention sur la Palestine**

Le texte caractérise justement les dérives que permettent la loi définissant Israël comme « État Nation du peuple juif ». Il omet cependant de souligner que celle-ci constitue de fait un recul démocratique de taille par rapport à la déclaration d'indépendance de 1948. Nous proposons donc d'ajouter à la fin du premier paragraphe la phrase « Il constitue une régression démocratique qui bafoue la déclaration d'indépendance ».

De plus, le texte ne fait pas mention des attaques que les EU multiplient à l'encontre de l'Autorité Palestinienne. Le texte de la CA de juin dénonçait le retrait des EU du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU le 19 juin, au prétexte que cette instance serait partielle envers Israël (le 18 mai, le CDH s'était prononcé en faveur d'une enquête sur les violences commises par l'armée israélienne contre les manifestants palestiniens à Gaza).

Depuis cette date, les EU ont poursuivi leurs mesures de rétorsion contre l'AP.

En janvier ils avaient diminué de façon drastique les fonds alloués à l'agence de l'ONU chargée des réfugiés palestiniens, le 31 août, ils ont décidé d'arrêter tout financement de l'UNRWA.

Lundi 10/09, John Bolton, conseiller à la sécurité de Trump, a annoncé la fermeture de la mission diplomatique palestinienne à Washington (au prétexte que l'AP n'a pas engagé de « négociations directes et significatives » avec Israël). Il a également directement menacé la Cour Pénale Internationale qui ferait peser des risques sur Israël puisque l'AP veut régulièrement la saisir pour enquêter sur les agissements de l'armée israélienne dans les territoires occupés.

Nous proposons donc l'ajout d'un paragraphe : « Le SNES condamne les sanctions de l'administration américaine à l'encontre des organisations qu'elle estime hostile à la politique israélienne : arrêt du financement de l'UNRWA, fermeture de la mission diplomatique palestinienne à Washington, menaces contre la CPI ... »

- **Intervention Nouvelle Calédonie :**

En application des accords de Nouméa de 1998, un référendum d'autodétermination du peuple calédonien sera organisé le 4 novembre dans l'archipel mélanésien, colonisé par la France depuis 1853.

A cette occasion, le SNES se doit de rappeler qu'il se montrera vigilant tant sur le déroulement de ce scrutin que sur les suites qui y seront données.

Nous proposons donc l'ajout suivant « Dans l'attente du référendum d'autodétermination du 4 novembre, le SNES avec la FSU se montrera vigilant quant à la préparation et à la tenue du scrutin, ainsi qu'aux suites qui seront données aux résultats. »

Dernier point : quid de Mayotte et de la loi du 26/07 qui restreint le droit du sol dans un département français ?

Françoise Le Paon, Ca nationale.